



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|---|
| N°2017/SEPT/116 | OBJET : POSTE CREE PAR DELIBERATION N° 2006/128 DU 3 JUILLET 2006 - MODIFICATION |
| <u>Date du conseil municipal</u> 11/09/2017 | |
| <u>Date de la convocation</u> 04/09/2017 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 04/09/2017 | |

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRÈS
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2006/128 du 3 juillet 2006 portant création d'un poste d'attaché principal dans le cadre des avancements de grade,

VU la délibération n° 2017/JAN/010 du 23 janvier 2017 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2017,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recruter un(e) directeur(rice) de la citoyenneté et de la communication,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réception de 20 dossiers de candidatures (dont 3 titulaires de la Fonction Publique Territoriale) suite à l'annonce diffusée le 9 février 2017 sur le site dédié du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (Cap Territorial) ainsi que sur le site de la ville et des 6 entretiens de recrutement menés, il n'a pas été possible de désigner un fonctionnaire à ce poste dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDÉRANT que la nature des fonctions ou les besoins de service justifient le recrutement d'un agent contractuel du niveau de la catégorie A,

CONSIDÉRANT que le niveau de rémunération retenu correspond aux compétences développées et acquises au cours des 28 années d'expérience professionnelle du candidat sélectionné, dont 15 années exercées au sein de collectivités territoriales, ainsi qu'au niveau de responsabilités exigé sur les différents postes de travail occupés,

CONSIDÉRANT la délibération 2006/128 du 3 juillet 2006 à laquelle il convient d'apporter des modifications afin de recruter un(e) directeur(rice) de la citoyenneté et de la communication,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE que les missions du poste d'attaché territorial principal à temps complet sont les suivantes :

- coordonner le volet « citoyenneté et démocratie participative » de la politique municipale et piloter les missions, en collaboration avec les directeurs de service et le cabinet du Maire,
- diriger le service de la communication, encadrer une équipe de l'agent en charge du secrétariat du maire,

Aceuseleceaispmsupreisme
077-217703271-20170912-2017-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

- faire le lien avec les instances sur les actions et les projets, en se tenant étroitement informé (e) des actions en cours et des réflexions prospectives,
- contribuer à assurer une veille constante de l'activité des instances et organiser leur évaluation, être force de proposition pour en améliorer le fonctionnement et proposer des axes de développement de la mission afin de renforcer la participation des habitants,
- proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication institutionnelle, thématique, événementielle décidée par le Maire et en superviser la coordination et l'évaluation (y compris la relation Presse),
- proposer la ligne éditoriale de l'ensemble des éditions papiers et électroniques ainsi qu'une stratégie de communication spécifique des réseaux sociaux,
- proposer l'ensemble des plannings et des campagnes de communication présentés par les élus et par les directions,
- être le garant de l'information de l'ensemble des acteurs internes sur les nouveaux projets et les évolutions de la commune ; élaborer un plan de communication adapté, notamment avec l'intranet, assurer sa mise en œuvre et en évaluer ses impacts,
- en qualité de proche collaborateur du Maire, garantir la cohérence et la lisibilité de la stratégie de la communication et de la citoyenneté : anticiper, hiérarchiser, favoriser les arbitrages, les prises de décision et la circulation de l'information, suivre les dossiers à forts enjeux,
- établir des relations étroites et permanentes avec la Direction Générale des Services, et l'ensemble des services, en favorisant les temps d'échanges formels et/ou informels,
- contribuer fortement aux relations extérieures et institutionnelles,
- rédiger des notes, interventions et discours,
- collaborer afin de développer une culture de transversalité, de l'innovation et du développement qu'il conviendra de faire partager tant en interne qu'auprès des différents partenaires,
- apporter une relation d'aide à la décision et de conseil pour la mise en œuvre des politiques sectorielles,
- donner de la lisibilité aux projets menés par la ville et de communiquer sur les réalisations de l'équipe municipale,

ARTICLE 2 :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour l'exercice des fonctions de directeur(rice) de la citoyenneté et de la communication.

Le traitement sera calculé, au maximum, par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux principaux augmenté du régime indemnitaire et du 13^{ème} mois.

| |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170912-2017-SEPT-116- DE Date de télétransmission : 19/09/2017 Date de réception préfecture : 19/09/2017</p> |
|---|

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170912-2017-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017